

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3183

27 décembre 2011

### SOMMAIRE

|  |               |  |               |
|--|---------------|--|---------------|
| <b>A&amp;A Developments Holding S.A.</b> .....     | <b>152770</b> | <b>Europe Stingrays S.A.</b> .....           | <b>152772</b> |
| <b>Acuerate International S.à r.l.</b> .....       | <b>152756</b> | <b>Expertis</b> .....                        | <b>152773</b> |
| <b>Air - Abc S.A.</b> .....                        | <b>152761</b> | <b>Expertum S.A.</b> .....                   | <b>152773</b> |
| <b>Alexandre Holding S.à.r.l.</b> .....            | <b>152760</b> | <b>Fidenes S.A.</b> .....                    | <b>152773</b> |
| <b>Alternative Energy Investors S.A.</b> .....     | <b>152761</b> | <b>Gocat S.à r.l.</b> .....                  | <b>152774</b> |
| <b>Altodomos</b> .....                             | <b>152761</b> | <b>Gold Wood Investments S.A.</b> .....      | <b>152774</b> |
| <b>Astfinance S.A., SPF</b> .....                  | <b>152762</b> | <b>Gold Wood Investments S.A.</b> .....      | <b>152774</b> |
| <b>Astfinance S.A., SPF</b> .....                  | <b>152784</b> | <b>Gold Wood Investments S.A.</b> .....      | <b>152774</b> |
| <b>Aviation Capital International S.à r.l.</b> ... | <b>152760</b> | <b>Gold Wood Investments S.A.</b> .....      | <b>152775</b> |
| <b>Babble Lux</b> .....                            | <b>152768</b> | <b>Golf Services S.A.</b> .....              | <b>152775</b> |
| <b>Bagrat-Lux S.à r.l.</b> .....                   | <b>152768</b> | <b>Gresis S.A.</b> .....                     | <b>152775</b> |
| <b>Belles Demeures S.A.</b> .....                  | <b>152756</b> | <b>Habeco Sàrl</b> .....                     | <b>152776</b> |
| <b>Bellivo S.A.</b> .....                          | <b>152771</b> | <b>Immobilière Haemeldang S.A.</b> .....     | <b>152776</b> |
| <b>Blackrock Strategic Funds</b> .....             | <b>152768</b> | <b>Lux-Horses S.A.</b> .....                 | <b>152776</b> |
| <b>CA CRÉE Sàrl</b> .....                          | <b>152769</b> | <b>Magen S.A.</b> .....                      | <b>152777</b> |
| <b>CA-LIMO S.à.r.l.</b> .....                      | <b>152769</b> | <b>Magen S.à r.l.</b> .....                  | <b>152777</b> |
| <b>Cars-Tuning-Lease</b> .....                     | <b>152769</b> | <b>Massard Participations S.à r.l.</b> ..... | <b>152784</b> |
| <b>Cerisiers S.A.</b> .....                        | <b>152762</b> | <b>Matmax Motor S.à r.l.</b> .....           | <b>152761</b> |
| <b>Climre S.A.</b> .....                           | <b>152772</b> | <b>Menuiserie Dohm S.à r.l.</b> .....        | <b>152784</b> |
| <b>Concept Luxembourg Consulting S.A.</b> ..       | <b>152770</b> | <b>New Caledonia Investments S.A.</b> .....  | <b>152775</b> |
| <b>Concorde Gestion S.à.r.l.</b> .....             | <b>152768</b> | <b>Panattoni Eastern Fund S.à r.l.</b> ..... | <b>152738</b> |
| <b>Concorde-Restoration S.à.r.l.</b> .....         | <b>152770</b> | <b>Pixelixir S.A.</b> .....                  | <b>152776</b> |
| <b>Consultis Conseil S.A.</b> .....                | <b>152770</b> | <b>Sasste S.A.</b> .....                     | <b>152784</b> |
| <b>Daly Group S.à.r.l.</b> .....                   | <b>152771</b> | <b>Scanprop Holding S.A.</b> .....           | <b>152747</b> |
| <b>Deuxcouleurs S.à r.l.</b> .....                 | <b>152771</b> | <b>Stella Maris Entreprise S.A.</b> .....    | <b>152773</b> |
| <b>Ecole de Musique ETUDE</b> .....                | <b>152771</b> | <b>St. Michel S.C.</b> .....                 | <b>152756</b> |
| <b>Endurance Investment Management</b> ....        | <b>152762</b> | <b>Télé Média Profile S.à r.l.</b> .....     | <b>152763</b> |
| <b>Entreprise de Constructions et de Génie</b>     |               | <b>The Luxembourg Acquisition Company</b>    |               |
| <b>Civil KISCH S.A.</b> .....                      | <b>152771</b> | <b>(OIF) S.à r.l.</b> .....                  | <b>152769</b> |
| <b>Ets Léon Steffes S.A.</b> .....                 | <b>152772</b> | <b>Top One S.A.</b> .....                    | <b>152774</b> |

**Panattoni Eastern Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.669.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth of October.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PDC Eastern Europe B.V., a private limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at 54-80, Beech Avenue, NL-1119 PW Schiphol-Rijk, The Netherlands, registered with trade register of Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) under the number 34315324,

here represented by Mrs Catherine DELSEMME, juriste, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest directly or indirectly in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of Panattoni Eastern Fund S.à r.l..

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-), represented by sixteen thousand (16,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each divided into (i) four thousand (4,000) class A shares (the «A Shares»), (ii) four thousand (4,000) class B shares (the «B Shares»), (iii) four thousand (4,000) class C shares (the «C Shares») and (iv) four thousand (4,000) class D shares (the «D Shares» and, together with the A Shares, B Shares and C Shares hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A shareholder (each an «A Shareholder»), each holder of B Shares shall be a B shareholder (each a «B Shareholder»), each holder of C Shares shall be a C shareholder (each a «C Shareholder»), each holder of D Shares shall be a D shareholder (each a «D Shareholder») and together with the A Shareholders, B Shareholders and C Shareholders hereinafter the «Shareholder(s)».

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The legal majority requirements or the majority requirements stated in these articles of association of the Corporation will not need to be met in each class of Shares, except when the rights of one of the class of Shares are particularly concerned or if otherwise stated in any Shareholders Agreement.

Each class of Shares shall have the same rights and obligations, save that:

(i) with respect to the distribution policy, the profits of the Company available for distribution shall be used to pay dividends in the following allocations:

- The A Shareholders shall receive dividends generated by any industrial warehouse or retail investment or real estate development project located in Western Poland which is directly or indirectly, owned and/or developed by Company less 25% of all non-reimbursable costs and expenses (including VAT but excluding any income taxes, interest payments or financing costs) incurred by the Company which cannot be allocated to any specific project;

- The B Shareholders shall receive dividends generated by any industrial warehouse or retail investment or real estate development project located in Eastern Poland which is directly or indirectly, owned and/or developed by Company less 25% of all non-reimbursable costs and expenses (including VAT but excluding any income taxes, interest payments or financing costs) incurred by the Company which cannot be allocated to any specific project;

- The C Shareholders shall receive dividends generated by any industrial warehouse or retail investment or real estate development project located in Czech Republic which is directly or indirectly, owned and/or developed by Company less 25% of all non-reimbursable costs and expenses (including VAT but excluding any income taxes, interest payments or financing costs) incurred by the Company which cannot be allocated to any specific project;

- The D Shareholders shall receive dividends generated by any industrial warehouse or retail investment or real estate development project located in Slovakia which is directly or indirectly, owned and/or developed by Company less 25% of all non-reimbursable costs and expenses (including VAT but excluding any income taxes, interest payments or financing costs) incurred by the Company which cannot be allocated to any specific project;

(ii) with respect to any return of assets on a winding up or capital reduction or otherwise, the assets of the Company shall be applied following the same allocation key as described under article 6 paragraph 5 (i) of these articles of association.

**Art. 7.** The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

If new Shares are issued, each Shareholder may only subscribe to Shares of the same class of the Shares as those it already holds.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are transferable in accordance with applicable laws subject to any shareholders agreements to be entered into between the Company and its shareholders from time to time and as amended from time (the «Shareholders Agreement»).

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**Art. 12.** The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

## C. Management

**Art. 13.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstance by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

**Art. 14.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 16.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 17.** The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

**Art 18.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members,

to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 19.** Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law and subject to any Shareholders' Agreement, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by all the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 20.** Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 21.** If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 22.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 23.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

**Art. 24.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

Subject to any Shareholders' Agreement, the remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

(i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold in a particular class of shares in accordance with the allocation key described under Article 6 paragraph 5 of these articles of association.

(ii) to carry them forward or

(iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

(i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders .

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution

(iii) the interim dividend are paid in accordance with the allocation key described under Article 6 paragraph 5 of these articles of association

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 25.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will

determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of they held in a particular class of Shares and in accordance with the allocation key described under Article 6 paragraph 5 of these Articles of Association the Company held by them.

**Art. 26.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by PDC Eastern Europe B.V. as aforementioned.

All the sixteen thousand (16,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. The following company is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

The private limited company (société à responsabilité limitée) Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., having its registered office in 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 144945

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC Eastern Europe B.V., une société a responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit des Pays-Bas, ayant son siège sociale au 54-80, Beech Avenue, NL-1119 PVV Schiphol-Rijk, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) sous le numéro 3431 5324,

ici représentée par Madame Catherine DELSEMME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir directement ou indirectement dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La dénomination social de la Société sera Panattoni Eastern Fund S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

## **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de seize mille euros (EUR 16.000.-), représentée par seize mille (16.000) parts sociales, d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune divisée en (i) quatre mille (4.000) parts sociales de classe A («les Parts Sociales de Classe A»), (ii) quatre mille (4.000) parts sociales de classe B («les Parts Sociales de Classe B»), (iii) quatre mille (4.000) parts sociales de classe C («les Parts Sociales de Classe C»), (iv) quatre mille (4.000) parts sociales de classe D («les Parts Sociales de Classe D») et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales de Classe C ci-après les «Parts Sociales».

Chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A sera un associé de classe A (l'«Associé de Classe A»), chaque titulaire de Parts Sociales de Classe B sera un associé de classe B (l'«Associé de Classe B»), chaque titulaire de Parts Sociales de Classe C sera un associé de classe C (l'«Associé de Classe C»), chaque titulaire de Parts Sociales de Classe D sera un associé de classe D (l'«Associé de Classe D») et ensemble avec les Associés de Classe A, les Associés de Classe B et les Associés de Classe C ci-après les associés «Associé(s)».

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Les règles de majorité légale ou les règles de majorité établie dans les statuts de la société ne doivent pas être remplies dans chaque catégorie de parts sociales, sauf si les droits de l'une des catégories de parts sociales est particulièrement concernée ou si indication contraire dans toute convention de parts sociales.

Chaque catégorie de parts sociales ont les mêmes droits et obligations, excepté que:

- (i) à l'égard de la politique de distribution, les profits de la société disponibles pour la distribution seront utilisés pour payer des dividendes suivant la clef de répartition suivante:

- Les Associés de Classe A reçoivent les dividendes générés par tout entrepôt industriel, ou investissement commercial ou tout projet de développement immobilier situé dans l'ouest de la Pologne qui serait directement ou indirectement détenu et/ou développé par la Société moins 25% de tous les coûts et frais non remboursables (y compris la TVA mais à l'exclusion de tout impôt sur le revenu, paiement des intérêts ou frais de financement) engagés par la société qui ne peuvent être attribués à un projet spécifique;

- Les Associés de Classe B reçoivent les dividendes générés par tout entrepôt industriel, ou investissement commercial ou tout projet de développement immobilier situé dans l'est de la Pologne qui est directement ou indirectement détenu et/ou développé par la Société moins 25% de tous les coûts et frais non remboursables (y compris la TVA mais à l'exclusion de tout impôt sur le revenu, paiement des intérêts ou frais de financement) engagés par la société qui ne peuvent être attribués à un projet spécifique;

- Les Associés de Classe C reçoivent les dividendes générés par tout entrepôt industriel, ou investissement commercial ou tout projet de développement immobilier situé en République Tchèque qui est directement ou indirectement détenu et/ou développé par la Société moins 25% de tous les coûts et frais non remboursables (y compris la TVA mais à l'exclusion de tout impôt sur le revenu, paiement des intérêts ou frais de financement) engagés par la société qui ne peuvent être attribués à un projet spécifique;

- Les Associés de Classe D reçoivent les dividendes générés par tout entrepôt industriel, ou investissement commercial ou tout projet de développement immobilier situé en Slovaquie qui est directement ou indirectement détenu et/ou développé par la Société moins 25% de tous les coûts et frais non remboursables (y compris la TVA mais à l'exclusion de tout impôt sur le revenu, paiement des intérêts ou frais de financement) engagés par la société qui ne peuvent être attribués à un projet spécifique;

(ii) à l'égard de toute restitution des avoirs sur une liquidation ou une diminution de capital ou autrement, les actifs de la société doivent être transférés suivant la clef de répartition identique à celle décrite à l'article 6 paragraphe 5 (i) de ces statuts.

**Art. 7.** Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Si des nouvelles parts sociales sont émises, chaque associé ne pourra souscrire aux nouvelles parts sociales de la même classe que celles qu'il détient déjà.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles conformément aux lois applicables sous réserves de tout pacte d'associés conclu ou à conclure entre la société et ses associés tel que modifié de temps en temps (la "Convention entre Associés").

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 12.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

### C. Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

**Art. 14.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.



Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 16.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 17.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

**Art 18.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 19.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire et sous réserves de toutes conventions entre associés, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par tous les associés. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 20.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 21.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 24.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sous réserve de toute Convention entre Associés, le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans une catégorie particulière de parts sociales et en conformité avec la clé de répartition décrite dans l'article 6, paragraphe 5 de ces statuts
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution
- (iii) les dividendes intérimaires soient payés en conformité avec la clé de répartition décrite dans l'article 6, paragraphe 5 de ces statuts

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 25.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans une catégorie particulière de parts sociales et en conformité avec la clé de répartition décrite dans l'article 6, paragraphe 5 de ces statuts dans la Société.

**Art. 26.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PDC Eastern Europe B.V., susmentionnée.

Toutes les seize mille (16.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de seize mille euros (EUR 16.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. Est nommée comme gérante unique de la Société pur une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144945.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille trois cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acté à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire par son surnom, ses nom, prénom, état civil et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2011. Relation GRE/2011/3918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011157729/517.

(110183724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

**Scanprop Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 32.200.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth of November;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of the public limited company ("Aktien-gesellschaft") "SCANPROP HOLDING S.A.", (the "Company"), with registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 32200, incorporated pursuant to a deed of the notary Marc ELTER, residing then in Luxembourg, on the 22<sup>nd</sup> of November 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 136 of the 26<sup>th</sup> of April 1990.

The Meeting is opened by Mr. Christian DOSTERT, clerk de notaire, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, being in the chair (the Chairman).

The Chairman appoints as Secretary and the Meeting elects as Scrutineer Mr Stéphane BIVER, employee, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Surrender of the specific tax regime according to the law of July 31st, 1929 on holding companies and transformation of the Company into a fully taxable financial participation company ("Soparfi"), with retroactive effect January 1<sup>st</sup>, 2011;

2. Amendment of the Company's purpose as follows:

"The Company's purpose is the participation in businesses and companies of any kind and the establishment, development, administration and supervision of businesses and companies. The Company may acquire its participations by

subscription, contribution in kind, exercise of option rights and in any other way, manage and exploit them and dispose of them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may use its means to create, administer, develop and exploit a portfolio consisting of securities and patents of any kind and origin. For this it may acquire all kinds of securities by purchase, subscription or in any other way and alienate them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may give loans and grant advance payments and sureties to and for the benefit of its subsidiaries, affiliated companies or any other company in which it has an economic interest, as well as to companies belonging to the same group of companies, and support them in any way, under reserve and allowing for the respective legal provisions and without carrying on a bank business or of the financial sector. Moreover, it may borrow in any form with or without guaranty and mortgage, issue debt securities, loan notes or other debt instruments, pledge or otherwise hypothecate for the benefit of its own creditors or for the benefit of creditors of companies of the aforementioned kind.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the applicable legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

3. Amendment of the statutory power of signature of the directors as reproduced hereafter in article 9 of the restated by-laws;

4. Complete restate of the articles of association, in order to put them in accordance with the current dispositions of the modified law of August 10th, 1915 on commercial companies and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, which has introduced, under other things, the public limited company with one sole shareholder;

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of the shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and that all the present or represented shareholders declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

No other convening notices were necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, has taken unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides:

- with retroactive effect January 1<sup>st</sup>, to surrender of the specific tax regime according to the law of July 31<sup>st</sup>, 1929 on holding companies and to transform the Company, 2011, into a fully taxable financial participation company ("Soparfi");
- to modify the purpose of the Company and to adopt in consequence for it the wording as reproduced under point 2) of the agenda; and
- to amend the statutory power of signature of the directors in order to give it the wording as reproduced hereafter in article 9 of the restated by-laws;

*Second resolution*

As a result of the above taken resolutions, the Meeting decides to restate completely the bylaws, in order to put them in accordance with the current dispositions of the modified law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies and notably with the dispositions of the law of August 25<sup>th</sup>, 2006, which has introduced, under other things, the public limited company with one sole shareholder

The BYLAWS will henceforth have the following wording:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There exists a public limited company ("Aktiengesellschaft") under the name of "SCANPROP HOLDING S.A.", (hereafter the "Company"), governed by the relevant legal dispositions as well as by these articles of association (the "Articles").

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

**Art. 3.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 4.** The Company's purpose is the participation in businesses and companies of any kind and the establishment, development, administration and supervision of businesses and companies. The Company may acquire its participations by subscription, contribution in kind, exercise of option rights and in any other way, manage and exploit them and dispose of them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may use its means to create, administer, develop and exploit a portfolio consisting of securities and patents of any kind and origin. For this it may acquire all kinds of securities by purchase, subscription or in any other way and alienate them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may give loans and grant advance payments and sureties to and for the benefit of its subsidiaries, affiliated companies or any other company in which it has an economic interest, as well as to companies belonging to the same group of companies, and support them in any way, under reserve and allowing for the respective legal provisions and without carrying on a bank business or of the financial sector. Moreover, it may borrow in any form with or without guaranty and mortgage, issue debt securities, loan notes or other debt instruments, pledge or otherwise hypothecate for the benefit of its own creditors or for the benefit of creditors of companies of the aforementioned kind.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the applicable legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at two million Sweden Crowns (2,000,000.- SEK), divided into two thousand (2,000) shares with a par value of one thousand Sweden Crowns (1,000.- SEK) each.

The board of directors or the single director, as the case may be, is authorised to create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid in surplus may be used by the board of directors to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, except for those shares for which the law prescribes the registered form.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors comprising at least three (3) members, whether shareholders or not.

In the situation of the Company only having one single shareholder, only one (1) director may administer the Company, regardless whether being a natural person or a legal entity.

Unless otherwise specified herein, all powers given to the board of directors in these Articles shall also apply to the single director in case of appointment of only one director by the single shareholder.

If a director, or the sole director, is a legal entity, it shall designate a permanent representative (the "Permanent Representative") residing in Luxembourg.

Members of the board of directors or the single director are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholder(s) which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholder(s).

The office of a director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

- he is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Insofar as the law allows, every present or former director of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

**Art. 7.** If existing, the board of directors elects from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time one (1) director so requests.

All meetings of the board of directors shall be held in Luxembourg.

The board of directors shall validly resolve on any matters if a majority of its members is present or represented.

In the event of an emergency, resolutions signed by all members of the board of directors or by the single director, as the case may be, will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. Written resolutions will be delivered to and kept at the registered office of the Company.

In addition and generally in cases of emergency decision-finding, any member of the board of directors who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

**Art. 8.** The single director or the board of directors, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholder (s) fall within the competence of the board of directors or the single director, as the case may be.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** If a board of directors is existing, the Company will be validly bound by the sole signature of the delegate of the board of directors of the Company or by the joint signatures of any two directors.

If only one director exists, the Company will be bound by the signature of such director. If the single director is a legal entity, the signature shall be considered if given in accordance with the corporate documents and authorisation in place for such legal entity. The legal entity being director may authorise the Permanent Representative to sign for the Company.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors or the single director, as the case may be, may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors or the single director, as the case may be, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The Company is supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholder or the single shareholder, as the case may be, will appoint the auditor(s) and fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which shall not exceed six (6) years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting is held on the first Monday of the month of June at 10.00 a.m. at the registered office or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

All other general meetings of shareholder(s) shall also be held in Luxembourg.

The general meeting may validly resolve by the vote of the majority of present or represented shares at the annual or an extraordinary general meeting unless Luxembourg law or these Articles stipulate different quorum and voting requirements.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company.

Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The remainder amount after deduction of the legal reserve is at the disposal of the general meeting of shareholders or the single shareholder, as the case may be.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders or by decision of the single shareholder, as the case may be. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholder(s) which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

There being no further business on the agenda, the Chairman thereupon has closed the Meeting.

##### *Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

##### *Statement*

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Großherzogtum Luxemburg);

Wird ein außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die "Versammlung") der Aktiengesellschaft "SCAN-PROP HOLDING S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Petrusse, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 32200, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc ELTER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 22. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 136 vom 26. April 1990, abgehalten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Christian DOSTERT, clerc de notaire, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, eröffnet (der Vorsitzende).

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Stéphane BIVER, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

##### *Tagesordnung*

1. Aufgabe des spezifischen Steuerstatutes nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Umwandlung der Gesellschaft in eine integral versteuerbare Finanzbeteiligungsgesellschaft ("Soparfi"), rückwirkend zum 1. Januar 2011.

2. Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft wie folgt:

"Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten

von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

3. Abänderung der statutarischen Gesellschaftzeichnungsberechtigung der Verwaltungsräte wie hiernach in Artikel 9 der neuformulierten Statuten angeben;

4. Komplette Neufassung der Satzungen, um diese mit den gegenwärtigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und insbesondere mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 25. August 2006, welches, unter anderem, die Aktiengesellschaft mit einem Alleingesellschafter eingeführt hat, in Einklang zu bringen.

5. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben werden, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt:

- rückwirkend zum 1. Januar 2011, den spezifischen Steuerstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften aufzugeben und die Gesellschaft, in eine integral versteuerbare Finanzbeteiligungsgesellschaft ("Soparfi") umzuwandeln;

- den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und dementsprechend für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen;

- die statutarische Gesellschaftzeichnungsberechtigung der Verwaltungsräte abzuändern um für sie den Wortlaut, wie hiernach in Artikel 9 der neuformulierten Statuten, anzunehmen.

#### *Zweiter Beschluss*

In Folger der hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt die Versammlung die Statuten komplett neu zu verfassen, um diese mit den gegenwärtigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und insbesondere mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 25. August 2006, welches, unter anderem, die Aktiengesellschaft mit einem Alleingesellschafter eingeführt hat, in Einklang zu bringen.

Die SATZUNGEN erhalten fortan folgenden Wortlaut:

### **Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft**

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "SCANPROP HOLDING", (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg festgelegt.



Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

## **Titel II. - Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen Schwedische Kronen (2.000.000,- SEK), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Schwedischen Kronen (1.000,- SEK).

Der Verwaltungsrat oder der Alleinverwalter, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

## **Titel III. - Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Alleinverwalter die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Alleinverwalter zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder Alleinverwalter eine juristische Person sein, soll diese einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter") ernennen, welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

**Art. 7.** Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Verwaltungsratsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

**Art. 8.** Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Alleinverwalter, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

#### **Titel IV. - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r)

auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

#### **Titel V. - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung wird am ersten Montag des Monats Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

#### **Titel VI. - Geschäftsjahr / Gewinnverwertung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorgehanden, frei verfügen.

#### **Titel VII. - Auflösung und Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

#### **Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften**

**Art. 17.** Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat der Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

##### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro (1.200,- EUR).

##### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Kompartmenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben die besagten Kompartmenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, S. BIVER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2011. LAC/2011/50859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158502/455.

(110184229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

**Belles Demeures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 59, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 77.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman  
L-1853 Luxembourg  
Mandataire

Référence de publication: 2011160242/12.

(110186289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

**Acuerate International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 107.184.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011160055/10.

(110186220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

**St. Michel S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg E 4.619.

STATUTES

THIS PARTNERSHIP AGREEMENT is dated 10 October 2011 and made between:

(1) FIDOR S.P.A. – FIDUCIARIA OREFICI, a company limited by shares under the laws of Italy, having its registered office at Via Agnello 5, 20121 Milan, Italy, registered in Italy in the Register of Companies of Milan under number 02112190018 ("Partner I"); and

(2) TAGGIA IX – CONSULTADORIA ECONÓMICA E PARTICIPAÇÕES, UNIPessoal LDA, a single-shareholder limited liability company under the laws of Madeira, having its registered office at Avenida Arriaga, 73, 2<sup>nd</sup> Floor, Room 212, 9000-040 Funchal, Madeira, registered in Madeira in the Commercial Register under number 511171234 ("Partner II" and together with Partner I, the "Partners").

THE PARTNERS HEREBY ESTABLISH the articles of association of a distinctive non-commercial partnership under the laws of Luxembourg formed between them:

**Articles of association**

**Art. 1. Legal form, Name, Registered office and Liability.**

1.1 The partnership is a non-commercial partnership under the Civil Code and is incorporated for an indefinite term. The partnership is distinct and applies only to the contributions made by the partners as well as the use and the fruit of the same and does not have the form of any of the types of commercial companies listed in the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Commercial Companies Act 1915").

1.2 The partnership's name is: St. Michel S.C.

1.3 The registered office of the partnership is situated in the City of Luxembourg.

1.4 The partners are liable towards third parties in accordance with article 1863 of the Civil Code, each for an equal part and amount.

**Art. 2. Object.**

2.1 The object of the partnership is non-commercial and includes the acquisition of participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

2.2 The object of the partnership includes financing and providing security for the debts of partners or of third parties.

### **Art. 3. Capital and Partnership interests.**

3.1 The capital of the partnership shall be divided into equal partnership interests without nominal value. Partnership interests shall be in registered form and uncertificated.

3.2 No partner, not even the managing partner, can admit a third party as a partner of the partnership without the unanimous consent of the other partners. The contribution of a partner to the partnership may be in cash, in kind or services rendered.

3.3 Partnership interests may be issued pursuant to a resolution of the general meeting of partners, subject to and in accordance with article 3.2 above, and the general meeting of partners may resolve to cancel partnership interests.

3.4 Partnership interests cannot be transferred among the living to non-partners. A transfer of a partnership interest by one partner to another shall not be valid towards the partnership or third parties but until the same has been notified to the partnership or accepted by it. A partner can only transfer its ultimate partnership interest subject to and in accordance with article 8.2 below.

### **Art. 4. Managing partner and Representation.**

4.1 The partnership shall be managed by a single partner designated by the general meeting of partners. Where the meeting has not decided otherwise at the time of the designation, the managing partner shall be deemed designated for the duration of the partnership.

4.2 The managing partner may be replaced by another partner at any time, with or without cause.

4.3 The partnership is represented by the managing partner only.

### **Art. 5. General meeting of partners.**

5.1 General meetings of partners shall be held as often as necessary.

5.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting.

5.3 General meetings of partners are held in the municipality in which the partnership has its official seat.

5.4 Each partner has one vote. Notwithstanding anything to the contrary in these articles of association, resolutions of partners are adopted by a simple majority of the votes cast by the partners present or represented; provided, however, that a merger, division or change of nationality of the partnership as well as an amendment to its articles of association requires the unanimous vote of all partners. If there is a tie in voting, the proposal shall be rejected.

5.5 If the formalities for convening and holding of general meetings of partners have not been complied with, valid resolutions can only be adopted by a general meeting of partners, if in such meeting all of the partners are present or represented and such resolution is carried by a unanimous vote.

5.6 Resolutions of the partners may also be adopted in writing without holding a general meeting of partners.

### **Art. 6. Financial year and Profits and Losses.**

6.1 The partnership's financial year shall coincide with the calendar year.

6.2 The profits realised in a financial year are at the disposal of the general meeting of partners; provided that the share of each partner in the profits and losses is in proportion to his capital contributions, as determined by the number of partnership interests held by such partner.

### **Art. 7. Conversion, Merger and Division.**

7.1 The partnership can be converted into a commercial company pursuant to a resolution of the general meeting of partners. Such resolution is valid only if it is carried by shareholders representing at least three-fifths of the partnership interests.

7.2 The managing partner can propose a merger or division of the partnership to the general meeting of partners. To this effect, the managing partner and the administrative or management bodies of the other companies involved in the merger or division shall draw up common draft terms of merger or division. The common draft terms shall be filed and published in accordance with article 9 of the Commercial Companies Act 1915. In case of a cross-border merger or division, the common draft terms shall also be published in the official journals of the other jurisdictions concerned.

7.3 In the event a company is merged with and absorbed by the partnership or a company is being divided and as a result all or part of such company's assets and liabilities are transferred to the partnership by operation of law, partnership interests shall be issued to the members of such company, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

7.4 The minutes of the general meeting of partners resolving upon a merger or division shall be drawn up in the form of a notarial deed, save where the Commercial Companies Act 1915 provides otherwise.

### **Art. 8. Termination of the partnership.**

8.1 The Partnership was incorporated under the name Saint Michel S.C. on the tenth of October two thousand eleven pursuant to a notarial deed executed before Francis Kessler, notary in Esch-sur-Alzette, Luxembourg. The partnership may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the general meeting of partners. The partnership is not dissolved by reason of the death, legal incapacity, insolvency, bankruptcy, debt composition or a similar procedure such as suspension of payments or controlled management (or any insolvency proceeding listed in the annexes to Council Regulation

(EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings or any proceeding in a jurisdiction within or outside the European Union which has a similar effect) of one or more partners, nor by the mere will of any partner.

In case a partner other than the penultimate partner ceases to exist, other than by reason of merger or division, the partnership is continued by the other partners.

In case the penultimate partner ceases to exist, other than by reason of merger or division, the partnership is dissolved if no new partner is admitted within one month thereafter.

8.2 A partner may only withdraw from the partnership by giving six months' advance notice in writing to the other partners. Notwithstanding the foregoing, a partner may withdraw from the partnership without delay if all of the other partners waive their entitlement to such notice.

8.3 If the partnership is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting of partners, the managing partner shall become the liquidator of the dissolved partnership. The meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

8.4 During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force to the extent possible.

8.5 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved partnership shall be transferred to the partners in proportion to their capital contributions, as determined by the number of partnership interests held by each partner.

Finally, it was established:

A. One (1) partnership interest, numbered 1, was subscribed for by Partner I and one (1) partnership interest, numbered 2, was subscribed for by Partner II. The capital of the company amounts to two euros (EUR 2.00) in total. In accordance with article 1845 of the Civil Code, the Partners are severally indebted to the partnership for everything they have undertaken to contribute.

B. The registered office of the partnership is located at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

C. The first financial year of the partnership ends on the thirty-first of December two thousand eleven.

D. Partner II is the managing partner of the partnership for an indefinite term.

#### **Suit la version française du texte qui précède, qui ne fait pas foi:**

LE PRESENT CONTRAT DE SOCIETE est conclu le 10 octobre 2011 entre:

(1) FIDOR S.P.A. – FIDUCIARIA OREFICI, une société par actions de droit italien, ayant son siège social au Via Agnello 5, 20121 Milan, Italie, inscrite en Italie dans le Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 02112190018 («Associé I»);  
et

(2) TAGGIA IX – CONSULTADORIA ECONOMICA E PARTICIPAÇÕES, UNIPESSOAL LDA, une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit de Madeira, ayant son siège social au Avenida Arriaga, 73, 2e étage, chambre 212, 9000-040 Funchal, Madeira, inscrite à Madère dans le Registre de Commerce sous le numéro 511171234 («Associé II») et ensemble avec Associé I, les «Associés»).

LES ASSOCIES ETABLISSENT PAR LES PRESENTES les statuts d'une société civile particulière de droit luxembourgeois formée entre eux:

#### **STATUTS**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme juridique, Dénomination, Siège et Responsabilité.**

1.1 La société est une société civile selon le Code civil et est constituée pour une durée illimitée. La société civile est particulière et ne s'applique qu'aux apports, ou à leur usage, ou aux fruits à en percevoir. La société n'a pas de la forme de l'une des sociétés commerciales énumérées à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915 sur les sociétés commerciales»).

1.2 La société est dénommée: St. Michel S.C.

1.3 Le siège de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

1.4 Les associés sont responsables à l'égard des tiers conformément à l'article 1863 du Code civil, chacun pour une somme et part égales.

##### **Art. 2. Objet.**

2.1 L'objet de la société est civil et comprend la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion de ces participations tout ce qui s'y rapporte ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

2.2 L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes d'associés ou de tiers.

##### **Art. 3. Capital et Parts d'intérêt.**

3.1 Le capital de la société est divisé en parts d'intérêt égales sans valeur nominale. Toutes les parts sont nominatives et aucun certificat de part ne sera émis.

3.2 Chaque associé ne peut, sans le consentement unanime des autres associés, associer une tierce personne à la société, alors même qu'il en aurait l'administration. L'apport de chaque associé à la Société pourra être en numéraire, en nature ou en industrie.

3.3 L'émission de parts s'effectue en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés, sous réserve et en conformité avec l'article 3.2 ci-dessus, et l'assemblée peut décider d'annuler des parts.

3.4 Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés. Les cessions de parts à un autre associé ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle. Un associé ne peut pas céder sa part ultime autre que sous réserve et en conformité avec l'article 8.2 ci-dessus.

#### **Art. 4. Associé-gérant et Représentation.**

4.1 Un seul associé désigné par l'assemblée générale des associés est chargé de l'administration de la société. S'il n'en a été décidé autrement par les associés lors de la désignation, l'associé-gérant est réputé désigné pour la durée de la société.

4.2 L'associé-gérant peut être remplacé par un autre associé à tout moment, avec ou sans cause légitime.

4.3 La société est représentée exclusivement par l'associé-gérant.

#### **Art. 5. Assemblée générale des associés.**

5.1 Les assemblées générales des associés doivent être tenues aussi souvent que nécessaire.

5.2 L'avis de convocation est donné au plus tard le quinzième jour avant le jour de l'assemblée.

5.3 Les assemblées générales des associés sont tenues dans la commune où est situé le siège de la société.

5.4 Chaque associé dispose d'une voix. Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, les résolutions d'associés sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés, à condition que la fusion, scission et changement de la nationalité de la société ainsi qu'une modification dans les statuts de la société requièrent l'unanimité de tous les associés. En cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

5.5 Lorsque les règles concernant la convocation et la tenue des assemblées générales des associés n'ont pas été observées, des résolutions ne peuvent être adoptées valablement à l'assemblée que si tous les associés sont présents ou représentés et que les résolutions soient prises à l'unanimité.

5.6 Des résolutions des associés pourront également être adoptées par écrit sans tenir d'assemblée générale des associés.

#### **Art. 6. Exercice social et Bénéfices et pertes.**

6.1 L'exercice social correspond à l'année civile.

6.2 Les bénéfices réalisés au cours d'un exercice sont à la disposition de l'assemblée générale des associés, à la condition que la part de chaque associé dans les bénéfices et pertes est en proportion de ses apports en capital, tel que déterminé par le nombre de parts d'intérêt détenues par l'associé.

#### **Art. 7. Transformation, Fusion et Scission.**

7.1 La société peut être transformée en une société commerciale par décision de l'assemblée générale des associés. La décision n'est valable que si elle obtient l'adhésion des associés représentant les trois cinquièmes au moins des parts.

7.2 L'associé-gérant peut proposer à l'assemblée générale des associés la fusion ou la scission de la société. A cet effet, l'associé-gérant et les organes d'administration, de direction ou de gestion de chacune des autres sociétés qui participent à la fusion ou la scission établissent par écrit un projet commun de fusion ou scission. Le projet commun doit être déposé et publié conformément à l'article 9 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. En cas de fusion ou scission transfrontalière, le projet commun doit également être publié dans les journaux officiels des autres états concernés.

7.3 Dans le cas où une société est fusionnée avec et absorbée par la société civile ou une société est divisée et en conséquence une partie ou l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de cette société est transmis à la société civile de plein droit, des parts d'intérêt dans la société civile doivent être attribuées aux associés de la société absorbante ou scindée, sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

7.4 Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui décident la fusion ou la scission est établi par acte notarié, sauf lorsque la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en dispose autrement.

#### **Art. 8. Différentes manières dont finit la société.**

8.1 La société a été constituée le dix octobre deux mille onze sous la dénomination de Saint Michel S.C. suivant acte passé devant Francis Kessler, notaire à Esch-sur-Alzette, Luxembourg. La société peut être dissoute par une résolution à cet effet de l'assemblée générale des associés et la société n'est pas dissoute en raison de la mort, l'interdiction, la déconfiture, la faillite, le concordat préventif de la faillite ou une autre procédure analogue tels que le sursis de paiement ou la gestion contrôlée (ou une procédures d'insolvabilité décrite dans les annexes au Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ou une procédure dans une juridiction de ou en dehors de l'Union Européenne qui a un effet similaire) d'un ou plusieurs associés, ni par la volonté de l'un des associés.

Au cas où un associé, autre que l'avant-dernier associé, cesserait d'exister pour une autre raison que par fusion ou scission, la société continuerait entre les autres associés.

Dans le cas où l'avant-dernier associé cesse d'exister pour une autre raison que par fusion ou scission, la société est dissoute si aucun nouvel associé n'a été associé à la société dans le mois suivant.

8.2 Un associé ne peut quitter la société qu'en donnant un préavis de six mois par écrit aux autres associés. Cependant, un associé peut quitter la société sans délai si tous les autres associés renoncent à leur droit à un tel préavis.

8.3 En cas de dissolution de la société en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés, l'associé-gérant sera le liquidateur de la société dissoute. L'assemblée générale peut décider de nommer d'autres personnes comme liquidateurs.

8.4 Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur autant que possible.

8.5 Le solde restant après le règlement des dettes de la société dissoute, sera remis aux associés en proportion de leurs apports en capital, tel que déterminé par le nombre de parts d'intérêt détenues par chaque associé.

Enfin, il a été établi:

A. Une (1) part d'intérêt, numérotée 1, a été souscrite par Associé I et une (1) part d'intérêt, numérotée 2, a été souscrite par Associé II. Le capital de la société s'élève à deux euros (2,00 EUR).

Conformément à l'article 1845 du Code civil, les Associés sont débiteurs non-solidaires envers la société de tout ce qu'ils ont promis d'y apporter.

B. Le siège social de la société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

C. Le premier exercice social de la société s'achève le trente et un décembre deux mille onze.

D. Associé II est l'associé-gérant de la société pour un temps sans limitation de durée.

Remainder of this page intentionally left blank

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused their authorised representatives to sign this agreement in twofold on the date first stated above.

FIDOR S.P.A. – FIDUCIARIA OREFICI / TAGGIA IX – CONSULTADORA ECONÓMICA E PARTICIPAÇÕES,  
UNIPESSOAL LDA

H.A. Schuurman

*Attorney-in-fact*

Référence de publication: 2011159982/221.

(110185406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

**Alexandre Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 128.992.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160058/10.

(110185864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

**Aviation Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.033.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Adrianus Johannes Petrus KEMPENAARS, demeurant De Fuis 43 à NL-4708 BB Roosendaal, a cédé en date du 26 septembre 2011 la totalité des 3.125 parts sociales qu'il détenait dans la Société, comme suit:

- 1.043 parts sociales ont été transférées à Monsieur Johannes Henricus Maria VAN DEN HEUVEL, demeurant Punter 15 à NL-2991 DH Barendrecht, lui-même déjà Associé de la Société;

- 1.041 parts sociales ont été transférées à Monsieur Roger Pieter LEEFLANG, demeurant Saxen-Weimerlaan 6A-1 à NL-1075 CA Amsterdam, lui-même déjà Associé de la Société;

- 1.041 parts sociales ont été transférées à Monsieur Wilhelmus Johannes Cornelis Marinus Maria BRAAT, demeurant Hagedisberg in NL-4708 HM Roosendaal, lui-même déjà Associé de la Société.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011160201/20.

(110186754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.



**Matmax Motor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.  
R.C.S. Luxembourg B 150.840.

—  
EXTRAIT

L'assemblée constate la Cession d'actions

Entre:

La société R.P.Z FINANCES S.C ayant son siège au 112 rue du Canal L-4051 ESCH SUR ALZETTE inscrite au registre du commerce sous le numéro E4304 ici représenté par son associé Gérant Monsieur ZESTER René Pierre qui cède et transporte 4000 parts

Et

Monsieur David ALVES ROLO, gérant de sociétés, né le 31 octobre 1978 à Charleville Mézières, demeurant à F-57655 Boulange, 2, rue des Mésanges

Fait, le 24 novembre 2011.

R.P.Z Finances S.C / Mr Alves Rolo David

Mr ZESTER René Pierre / -

Référence de publication: 2011160521/19.

(110186772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Air - Abc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid.

R.C.S. Luxembourg B 20.418.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160057/13.

(110186107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Altodomos, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'ltzig.

R.C.S. Luxembourg B 124.838.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTODOMOS

Signature

Référence de publication: 2011160060/11.

(110186118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Alternative Energy Investors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 131.945.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 novembre 2011*

1. La démission des administrateurs est acceptée avec effet immédiat:

- M. Herbert Grossmann, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg

- M. Dominique Fontaine, demeurant au 7, Square de la Lys, B-6700 Arlon

- M. Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2016:

- M. Cristian Cordella, demeurant professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg

- M. Andrea De Maria, demeurant professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg
- M. Vincent Willems, demeurant professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg

3. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

3, rue Belle-Vue  
L-1227 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011160213/20.

(110187042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Astfinance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011160062/10.

(110186088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Endurance Investment Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.539.

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 24 octobre 2011*

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Etienne BIREN, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 28 septembre 1987, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Endurance Investment Management*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011160338/16.

(110186295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Cerisiers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.207.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 24 novembre 2011*

L'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société, SGG S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160267/18.

(110186936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Télé Média Profile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.768.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven,

On the fourteenth of November,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary public, residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

Mr Willem Hendrik ZOETHOUT, Company Director, born in Opsterland (NL), on December 23<sup>rd</sup>, 1963, residing in L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss,

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requests the undersigned notary to record as follows the articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which he intends to organize as sole associate or with any person who may become associate of the company in the future:

**Art. 1. Form.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed that will be governed by these articles and by the the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the company is to offer the services of interim management and consultancy for media companies and media related companies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Further on the purpose of the company includes the acquisition and sale of media contents.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, financial, industrial, personal or real estate transactions which are directly or indirectly connected with its purposes or which are likely to facilitate their execution or development.

It may take an interest through initial capital, merger, subscription, participation or in any other way in all companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad, whose purposes are similar or closely related.

**Art. 3. Name.** The name of the company is "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l."

**Art. 4. Period.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is in Berbourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a simple decision of the associate or associates, depending on the case.

Branches or agencies may be established anywhere in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad where the managers will deem it useful.

**Art. 6. Capital.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (€ 12.500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (€ 125.) each. Each share represents one vote at the ordinary and extraordinary general meetings.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mr Willem Hendrik ZOETHOUT, Company Director, born in Opsterland (NL) on December 23<sup>rd</sup>, 1963, residing in L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss, fully paid in by the same associate, as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 7. Modification of the capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole associate or by unanimous consent of the associates, depending on the case.

**Art. 8. Rights and obligations attached to the company shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the company.

The sole associate exercises the powers granted by the law and the present articles to the collective of associates; in case of several associates each share entitles to the casting of one vote in all deliberations.

The ownership of a share implies ipso facto acceptance of these articles and of the decisions of the sole associate or the collective of associates.

For no reason and in no case, the creditors, rightful claimants or heirs of the sole associate or of one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company or to pursue any judicial inventory of the company's assets; they must, for the exercise of their rights, refer to the company's inventories and the resolutions of the sole associate or the collective of associates, as the case may be.

**Art. 9. Indivision of the company shares.** Each share is indivisible as far as the company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

**Art. 10. Transfer and transmission of the shares.****1. Transfers and transmissions in case of a sole associate**

Transfers and transmissions, in any form whatsoever, of shares owned by the sole associate are free.

**2. Transfers and transmissions in case of several associates**

Shares are freely transferable amongst associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the unanimous approval of all the associates. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the same unanimous approval.

In the latter case, however, the approval is not required when the shares are transmitted either to descendants or to the surviving spouse.

If the transfer or transmission of the shares is subject to the approval of the remaining associates, these have a pre-emption right to the shares which are to be transferred, in proportion of the number of shares they own at the moment of the transfer. In case the remaining associates exercise their preemption right and in the event of disagreement on the repurchase price, it shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

**Art. 11. Death, Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of the associate or of one of the associates.**

The company will not be dissolved by death, incapacity, guardianship, bankruptcy, insolvency of the sole associate or of one of the associates.

**Art. 12. Management.** The company is managed and administered by one or several managers, associates or non-associates.

The manager or the managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration, management or disposal concerning the company, whatever the nature or size of the operations, provided that they fall within the object of the company.

Likewise, the manager or the managers represent the company in court either as a plaintiff or as a defendant.

The manager or the managers are appointed for a limited or unlimited duration either by these articles or by the sole associate or by the general meeting of associates.

In the latter case, the sole associate or the general meeting, while appointing the manager or the managers, sets their number, the duration of their mandate and, in case of several managers, the powers and competences of the managers.

The sole associate or, in case of several associates, the general meeting may decide to revoke the manager without a judicial decision being required. The revocation may be decided not only for legitimate reasons, but for any reasons, left to the sovereign appraisal of the sole associate or the associates. The manager may also resign from his position. The sole associate or the associates shall decide on the remuneration of the manager.

**Art. 13.** The company will not be dissolved by death, resignation or revocation of the manager, for any reason whatsoever, may he be associate or not.

For no reason and in no case, the creditors, heirs or other rightful claimants of the manager are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 14.** The manager may not be, by reason of his mandate, held personally liable for any commitments validly made by him in the name of the company. As a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 15. Decisions of the associate or the associates.**

1. If there is only one associate, the sole associate exercises the powers conferred by the law to the collective of associates. The decisions of the sole associate are recorded in minutes or drawn up in writing.

2. If there are several associates, collective decisions are only valid if they are adopted by associates representing more than the half of the capital, unless otherwise provided for by the law or the present articles.

Each associate has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 16. Business year.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17. Inventory - Balance sheet.** Every year on December 31<sup>st</sup>, the accounts are closed and the management draws up an inventory and the annual accounts according to the law. Each associate may inspect the inventory and the annual accounts at the registered office.

**Art. 18. Distribution of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, amortization and provisions, as stated in the annual accounts, represents the annual net profit.

Out of the net profit at least five percent shall be placed into a reserve account; this deduction will cease to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten percent of the company's capital, but shall be resumed if this one-tenth threshold is no longer met.

The sole associate or the general meeting of the associates will decide on the allocation of the surplus.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** In case of the dissolution of the company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who will not need to be associates and who will be designated, as the case may be, by the sole associate or by the general meeting of the associates who will specify their powers and their remunerations.

**Art. 20. General provision.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the sole associate or the associates refer to the relevant legislation in force.

*Transitory disposition*

The first business year begins today and shall end on December 31<sup>st</sup>, 2012.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, have been fulfilled.

*Costs*

The amount of the costs, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its formation is estimated approximately at nine hundred euro (€ 900.-).

*Resolutions of the sole associate.*

Immediately after the formation of the company, the appearing person, who represents the entire capital, has passed the following resolutions:

I. Mr Willem Hendrik ZOETHOUT, Company Director, born in Opsterland (NL) on December 23<sup>rd</sup>, 1963, residing in L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss is appointed as sole manager of the company for an unlimited duration. The sole manager may bind the company by his sole signature under all circumstances and for all operations.

II. The company's address is fixed at L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss.

Before signing the present deed the undersigned notary has drawn the attention of the incorporating party to the necessity of obtaining an administrative permission in order to undertake the activities described under the company's object.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first names, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

**Follows the French Translation:**

L'an deux mille onze,

Le quatorze novembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur Willem Hendrik ZOETHOUT, directeur de société, né à Opsterland (NL) le 23 décembre 1963, demeurant à L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss,

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts, ainsi que par la législation applicable.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet d'offrir les services de la gestion intérimaire et le conseil aux entreprises médias et aux entreprises liées aux médias situées au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

De plus l'objet comprend l'acquisition et la vente de contenus médias.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l."

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Berbourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Willem Hendrik ZOETHOUT, directeur de société, né à Opsterland (NL), le 23 décembre 1963, demeurant à L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et Transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit par les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

*Constatation.*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

*Frais.*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (900.- €).

*Résolutions de l'associé unique.*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Monsieur Willem Hendrik ZOETHOUT, directeur de société, né à Opsterland (NL) le 23 décembre 1963, demeurant à L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée. Le gérant unique engagera la société par sa seule signature en toutes circonstances et pour toutes opérations.

II. Le siège social de la société est fixé au L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande du comparant, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ce même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu par le notaire de ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W.H. ZOETHOUT, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2011. Relation: GRE/2011/4047. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 novembre 2011.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2011160023/277.

(110185750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Babble Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 109.628.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.10.11.

Signature.

Référence de publication: 2011160065/10.

(110186199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Bagratt-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, rue Haupeschhaff.

R.C.S. Luxembourg B 44.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160066/13.

(110186099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Blackrock Strategic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.481.

Les comptes annuels au 31 Mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Administrateur Domiciliaire*

Référence de publication: 2011160069/11.

(110186137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Concorde Gestion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011160076/13.

(110186094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Cars-Tuning-Lease, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 91.984.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011160071/10.

(110185917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**CA CRÉE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4335 Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 80.061.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160072/10.

(110186198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**CA-LIMO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.338.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160073/10.

(110185856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**The Luxembourg Acquisition Company (OIF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 140.151.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la société en date du 15 novembre 2011*

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées en date du 15 novembre 2011 par Funderburk Europe Limited, associé unique de la Société, que:

- Monsieur Clinton Genty-Nott, né le 8 août 1967 à Rabaul (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et résidant professionnellement au Oman Investment Fund, P.O. Box 329, P.C. 100, Waljat Street, Way No. 9105, Muscat, Sultanat d'Oman, a été nommé en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 15 novembre 2011 pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Anwar Al-Jabri, né le 14 novembre 1970 à Shinyanga (Tanzanie) et résidant professionnellement au Oman Investment Fund, P.O. Box 329, P.C. 100, Waljat Street, Way No. 9105, Muscat, Sultanat d'Oman, a été nommé en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 15 novembre 2011 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Hassan Ahmed Mohamed Al Nabhani, gérant A;
- Monsieur Sethuraman Cheerambathur Padinharute, gérant A;
- Monsieur Clinton Genty-Nott, gérant A;
- Monsieur Anwar Al-Jabri, gérant A;

- Monsieur François Manti; et  
- Luxembourg International Consulting S.A., gérant B.  
Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Luxembourg Acquisition Company (OIF) S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011160670/28.

(110186250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**A&A Developments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.331.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2011 que SER.COM S.à.r.l. ayant son siège à Luxembourg, 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, Residence d'orange, L-1331 Luxembourg a été nommée Commissaire en remplacement de GLOBAL TRUST ADVISORS S.A, commissaire démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160184/14.

(110186319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Concept Luxembourg Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 146.179.

—  
Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160075/9.

(110185662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Concorde-Restoration S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 38.027.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160077/13.

(110186093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Consultis Conseil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8478 Eischen, 25, rue de Waltzing.

R.C.S. Luxembourg B 114.292.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160078/10.

(110185908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Deuxcouleurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 114.049.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011160079/10.

(110185969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Bellivo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.436.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011160243/12.

(110186992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Daly Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.294.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160080/10.

(110185859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Ecole de Musique ETUDE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 180, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160085/13.

(110186096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Entreprise de Constructions et de Génie Civil KISCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 91.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011160086/13.

(110186097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Climre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.386.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2011*

*Quatrième Résolution: Nominations statutaires*

1. Les mandats de Messieurs Jacopo ROSSI domicilié à Rue du Marché aux Herbes 10, L-1728 Luxembourg, et Angelo de BERNARDI, domicilié à Rue Beaumont 17, L-1219 Luxembourg, ainsi que de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., représentée par Gilles COREMANS domicilié professionnellement à Route de Trèves 6B, L-2633 Senningerberg, prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Leurs mandats sont reconduits à l'unanimité et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

2. Le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young domicilié au Parc d'Activité Syrdall 7, L-5365 Munsbach, arrive à échéance et est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Référence de publication: 2011160296/18.

(110186274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Ets Léon Steffes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 42.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011160088/13.

(110186117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Europe Stingrays S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2011160089/13.

(110186104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Stella Maris Enterprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 112.445.

—  
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2011, les mandats des Administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, VALON S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société STELLA MARIS S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, l'administrateur KOFFOUR S.A.; société anonyme R.C.S. Luxembourg B-86086, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société STELLA MARIS ENTERPRISE S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société STELLA MARIS ENTERPRISE S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L -2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 09 NOV. 2011.

Pour: STELLA MARIS ENTERPRISE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011161284/28.

(110186579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Expertis, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 134.193.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXPERTIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011160090/11.

(110186121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Expertum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 114.039.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011160091/10.

(110185675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Fidenes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.419.

—  
Les comptes annuels au 30/06/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliaire

Référence de publication: 2011160092/11.

(110186180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Gocat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 19, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 137.956.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160102/13.

(110186122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Top One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 103.215.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160161/9.

(110185816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Gold Wood Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 57.256.

---

Der Jahresabschluss vom Bilanz 1996 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Rektifikation Bilanz 1996

altes niedergelegtes Einschätzung Datum: 14 März 2001

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160103/11.

(110186171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Gold Wood Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 57.256.

---

Der Jahresabschluss vom Bilanz 1997 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Rektifikation Bilanz 1997

altes niedergelegtes Einschätzung Datum: 14 März 2001

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160104/11.

(110186174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Gold Wood Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 57.256.

---

Der Jahresabschluss vom Bilanz 1998 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Rektifikation Bilanz 1998

altes niedergelegtes Einschätzung Datum: 14 März 2001

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160105/11.

(110186181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**New Caledonia Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.401.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenu le 2 novembre 2011*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

*Conseil d'administration:*

M. Giorgio Bianchi, employé privé, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Benoît Dessy, employé privé, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

M. Stefano De Meo, employé privé, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire MEVEA Luxembourg Sàrl, 45-47 Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011160543/21.

(110186152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Gold Wood Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 57.256.

---

Der Jahresabschluss vom Bilanz 1999 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Rektifikation Bilanz 1999

altes niedergelegtes Einschätzung Datum: 23 Mai 2001

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160106/11.

(110186183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Golf Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 45.592.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011160109/10.

(110185975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Gresis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 145.717.

---

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160110/10.

(110185862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Habeco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160111/10.

(110185903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Immobilière Haemeldang S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160112/13.

(110186114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Lux-Horses S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6225 Altrier, Z.I. Kraeizenhicht.

R.C.S. Luxembourg B 98.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160118/13.

(110186101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Pixelixir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.752.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 18 octobre 2011*

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre, à seize heures, les actionnaires de la société PIXELIXIR S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

Les actionnaires constatent que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué, sont arrivés à échéance. Par conséquent, ils décident de renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014, les mandats de:

- Monsieur Bert Ceuppens, demeurant à B-1840 Bruxelles, 32, rue du Kent (Belgique),
- Monsieur Jean-Dominique Quinet, demeurant à B-1030 Bruxelles, 197, chaussée de Helmet (Belgique),
- Monsieur Luc De Ribeiro, demeurant à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse (également administrateur-délégué).



Le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Luc De Ribeiro, susvisé, est également renouvelé pour la même période.

Luxembourg, le 18.10.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160580/21.

(110186400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Magen S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Magen S.à r.l.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.053.

L'an deux mille onze, le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Patrick Getreide, dirigeant de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 480, avenue Louise à B-1050 Bruxelles, ici représentée par Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est l'associé unique de MAGEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1305 (la Société) du 6 juillet 2006, de sorte qu'il peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transformation de la Société de la forme de société à responsabilité limitée en celle de société anonyme et modification de la dénomination sociale de la Société en "MAGEN S.A.";
2. Conversion des parts sociales de la Société, suite à la transformation en société anonyme, en actions de société anonyme et souscription par l'Associé Unique;
3. Refonte totale des statuts de la Société et abolition de la version anglaise des statuts;
4. Acceptation de la démission des membres du conseil de gérance de la Société;
5. Nomination de Monsieur Patrick Getreide en tant qu'administrateur A de la Société, de la société Ganeden Holding SPRL et de Monsieur Claude Schmitz et Monsieur Gerdy Roose en tant qu'administrateurs B de la Société; et
6. Nomination de AUDIEX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société;
7. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transformer la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions de la Section IV de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Cette transformation n'emporte pas la création d'une nouvelle société, la société anonyme étant la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

L'Associé Unique décide en outre de modifier la dénomination sociale de la Société en "MAGEN S.A.".

La transformation est réalisée sur base d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé ALTER AUDIT S.à r.l., avec siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 110.675 représentée par Monsieur Bruno ABATTE, Réviseur d'entreprises agréé en date du 7 novembre 2011, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«En Conclusion, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net est surévalué. L'actif net constaté, pour un montant d'EUR 22.144.228,76 n'est pas inférieure au capital social minimum applicable pour une société anonyme, soit un montant d'EUR 31.000.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable écrit.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le représentant de la comparante représentée comme dit ci avant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les cinq cent soixante-deux mille neuf cent soixante (562.960) parts sociales de la Société, alors sous la forme d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, en cinq cent soixante-deux mille neuf cent soixante (562.960) actions de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

### Troisième résolution

Suite à la transformation de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme, l'Associé Unique décide de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société ainsi que d'abolir totalement la version anglaise des statuts, afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "MAGEN S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société sera considérée comme une société de participations financières (SOPARFI).

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 14.074.000 (quatorze millions soixante-quatorze mille euros), représenté par 562.960 (cinq cent soixante-deux mille neuf cent soixante) actions ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre, à l'exception des actions au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

**Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un associé unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires – Autres Assemblées Générales.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier jeudi de mars de chaque année à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

**Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas déposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Toute décision relative à la composition ou à la modification du Conseil d'Administration devra être prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

S'il existe des actions détenues pour partie en nue-propiété et pour partie en usufruit, seul l'usufruitier des actions disposera d'un droit de vote lors de la prise de décisions relatives à la distribution ou à la répartition des bénéfices ou des réserves de la Société. Pour toute autre décision, le droit de vote appartiendra au nu-propiétaire.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toutes Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Administration de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'Associé Unique de la Société. Si la Société a plus d'un associé, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Le Conseil d'Administration peut être composé de plusieurs classes d'administrateurs. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération, la durée de leur mandat et, le cas échéant, la classe à laquelle ces administrateurs appartiennent. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration

et de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, le cas échéant, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs ou actionnaires présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins ou la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration et exige un vote positif d'au moins un administrateur A et un administrateur B, si plusieurs classes d'administrateurs ont été désignées.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion n'est pas prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12. ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tout administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou par deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 16. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins un administrateur ayant un pouvoir de signature A et un administrateur B, si des administrateurs A et B ont été nommés, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 18. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société n'a pas besoin d'un commissaire aux comptes, mais d'un réviseur d'entreprises.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédigent sur cette base leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 23. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Patrick GETREIDE, Monsieur Claude SCHMITZ et Monsieur Guy HORNICK et de la société GANEDEN HOLDING SPRL en qualité de gérants de la Société et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer comme administrateur A, pour une durée de six (6) ans, Monsieur Patrick GETREIDE, dirigeant de sociétés, né le 26 mai 1954 à Paris (France), avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise à B-1050 Bruxelles.

L'Associé Unique décide de nommer comme administrateurs B, pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Claude SCHMITZ, expert comptable, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Gerdy ROOSE, expert comptable, né le 14 février 1966 à Wevelgem (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

- La société Ganeden Holding SPRL, avec siège social au 480, avenue Louise, B-1050 Bruxelles inscrite au registre des Personnes

Morales de Bruxelles sous le numéro 0882.594.585, ayant comme représentant permanent par Monsieur Patrick GETREIDE, prénommé.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée de six (6) ans AUDIEX S.A., ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469, en tant que commissaire aux comptes de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille neuf cents euros (3.900.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Getreide et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2011. LAC/2011/50640. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159169/392.

(110184744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

---

**Massard Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 115.287.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011160120/10.

(110186108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Menuiserie Dohm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 22, Kraizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011160121/13.

(110186119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

---

**Astfinance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.677.

---

*Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:*

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la gérante de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011160225/17.

(110186596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---

**Sasste S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.572.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011160634/10.

(110186549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

---